

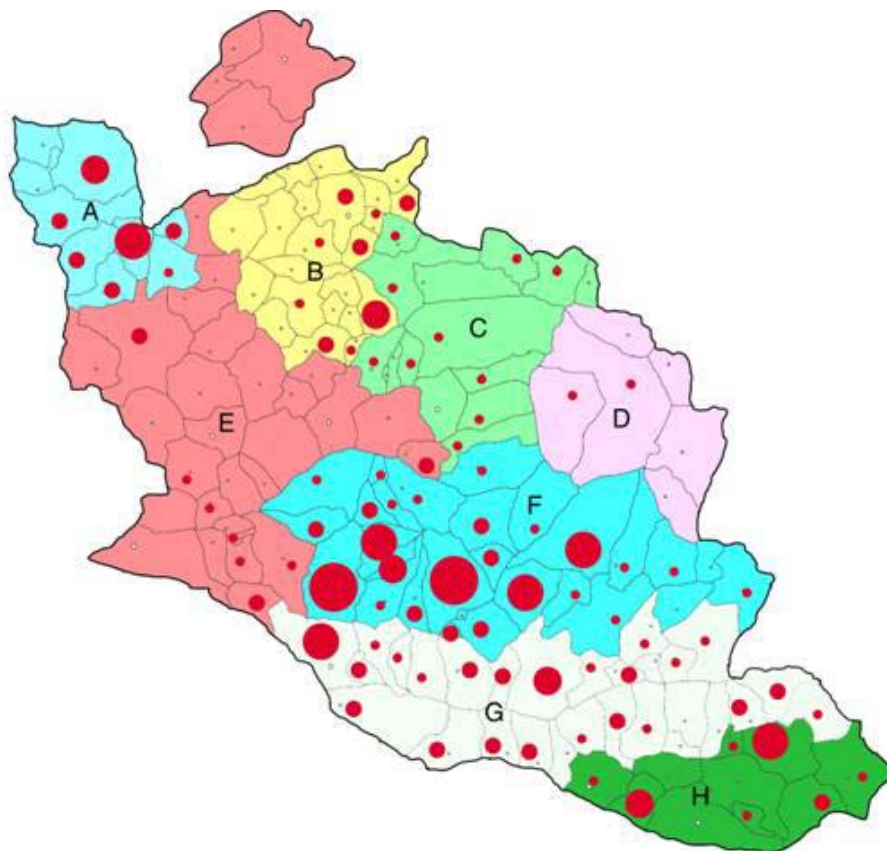


# Le traitement des zones de contact en Vaucluse

## *3 pôles d'actions complémentaires :*

- . **Pole 1** : La sensibilisation au débroussaillage aux abords des habitations (Art L. 322-3 du code forestier).
- . **Pole 2** : L'application de la réglementation sur le débroussaillage aux abords des voies ouvertes à la circulation (Art L. 322-7 du code forestier).
- . **Pole 3** : L'aménagement d'interfaces de séparation entre zone urbanisée et zone forestière.

## Pole 1 : La sensibilisation au débroussaillage aux abords des habitations (Art L. 322-3 du code forestier).



### **Le Constat :**

. 98 communes  
concernées (sur 151  
communes vauclusiennes)  
Un projet de  
sensibilisation sur 10 ans

. Réalisation en cours pour la saison 2003/2004 :  
8 communes, soit 1940 propriétaires concernés





## **Pole 2 : L'application de la réglementation sur le débroussaillage aux abords des voies ouvertes à la circulation**

(Art L. 322-7 du code forestier)

- Diagnostic de l'état du débroussaillage aux abords des voies.
- Information juridique et technique des élus concernés.
- Chiffrage des travaux.
- Appui financier éventuel sur les abords des chemins communaux présentant un intérêt DFCl marqué.
- Conduite des travaux.

## **Pole 2 : Les réalisations de la saison 2003/2004**

### . Abords des routes départementales :

20 km de création

34 km d'entretien

### . Abords de chemins communaux :

29 km de créations



Avant



Après



## **Pôle 3**

**L'aménagement d'interfaces de séparation  
entre zone urbanisée et zone forestière**

## Un exemple d'interface en cours d'étude selon les principes suivants:

- Acquisition foncière des emprises par la commune.
- Classement en zone urbaine du secteur situé à l'aval de l'interface.
- Interface défriché et planté en verger d'oliviers entretenu comme tel.
- Entretien des terrains en zone urbaine et du rayon périphérique de 50 mètres par les propriétaires.
- Armement de l'interface par des points d'eau et une piste périphérique reliant les différentes voiries existantes.

